

**Arrêté N°27/2026 portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
Rue Louis MAGOUX.
Réparation de chaussée autour de regards Eaux usées et eaux
pluviales.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par M. Simon DELCLAUX de COLAS France RODEZ, TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, concernant la réparation de chaussée autour de regards eaux usées et eaux pluviales Rue Louis MAGOUX à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir réaliser des travaux de réparation de chaussée autour de regards eaux usées et eaux pluviales, l'entreprise COLAS France RODEZ sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée, sur la Rue Louis MAGOUX, du 23 février 2026 au 27 février 2026 de 08h00 à 17h00. Durant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant.

Article 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules sur la Rue Louis MAGOUX sera interdite.
Une déviation par la Rue Auguste Troup sera mise en place par l'entreprise COLAS.
Seuls les riverains de la Rue Louis MAGOUX seront autorisés à circuler pour accéder ou sortir de leur domicile.

Article 3 : La signalisation et la protection par panneaux de chantier seront assurées par l'entreprise COLAS France RODEZ et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 7 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Verfeil le 16 février 2026.

Le Maire

Patrick PLICQUE